

**COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE**  
**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 Octobre 2024 à 19 h 00**

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, M. Philippe SCHERER, Mme Josiane LE LANN, M. Willy CAMUS, Mme Sandra GIMONET, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Valérie CAILLAUT, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY (pouvoir à M. Pascal VATAN), M. Benoît SAVOLDELLI (pouvoir à M. Patrick LELOUVIER), Mme Karine DION, M. Éric GONZALEZ.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'après son absence due à des problèmes de santé conséquents, il va mieux et espère terminer son mandat dans des conditions normales.

**01/ PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 14/03/2024 - 11/04/2024 – 03/07/2024**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

L'Assemblée approuve à 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Leclercq et M. Paris) absents, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024.

**D23102024-02/ LOGEMLOIRET – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024**

LogemLoiret dispose de 26 logements sociaux sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, la Commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- **A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.**

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

Cette convention nécessite une délibération du conseil municipal.

Dans cette convention, LogemLoiret propose une gestion déléguée des réservations :

Lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures.

Par la suite, le maire de la commune, ou son représentant, est convié aux Commissions d'Attributions des Logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa commune.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des lieux du patrimoine LogemLoiret sur la commune au 01/01/2023

Vu la définition du flux des réservations de la commune

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 à passer avec LogemLoiret.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*M. le Maire explique la gestion déléguée des réservations.*

*Il rappelle que le conseil municipal a récemment refusé des garanties d'emprunts à un autre bailleur social et ajoute qu'il convient de rester méfiant quant à l'importance des garanties sollicitées, il précise qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune conserve son droit en tant que réservataire.*

*M. Paris souhaite savoir si le bailleur indique à la commune quels logements sont libres ou occupés.*

*Mme Leclercq revient sur le refus de garantie d'emprunts émis par la commune et précise que le conseil avait estimé que les travaux à financer par les emprunts étaient mal organisés et inappropriés à des logements mal isolés, MM. Vatan et Camus confirment et soulignent l'incohérence énergétique des dits travaux.*

*Mme Leclercq demande si on devra revoir la convention tous les ans, m. le Maire répond qu'elle est votée pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.*

*M. Camus demande si cette convention comporte un coût pour la Commune, M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'engagement financier pour la Commune.*

## **D 23102023-03/ AUTORISATION SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Anne LECLERCQ),

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent pour les articles y étant visés et déduction faites du montant du remboursement en capital des emprunts :

Chapitre Article	Nature	Montants Inscrits N-1 (BP+DM)	25% des montants inscrits en N-1
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>1 375.00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	5 500.00 €	1 375.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>254 990.00 €</b>	<b>63 747.50 €</b>
2111	Terrains nus	4 000.00 €	1 000.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000.00 €	15 000.00 €
2152	Installations de voirie	18 990.00 €	4 747.50 €
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €	1 250.00 €
2157	Matériel et outillage technique	60 000.00 €	15 000.00 €
2158	Autres installations matériel et outillage technique	5 000.00 €	1 250.00 €
2182	Matériel de transport	60 000.00 €	15 000.00 €
2183	Matériel informatique	12 000.00 €	3 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>900 000.00 €</b>	<b>225 000.00 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	900 000.00 €	225 000.00 €

De demander au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2025 sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2025 le montant de ces inscriptions pourra être modifié mais devra comprendre au minimum le montant des dépenses engagées par l'ordonnateur antérieurement au vote de celui-ci, sur la base de la présente autorisation spéciale.

*M. le Maire rappelle le principe de cette autorisation, possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif précédent.*

*Mme Leclercq souhaite savoir quels investissements ont été réalisés à ce jour. M. le Maire répond qu'en l'absence de l'obtention de subventions suffisantes, certains travaux dont ceux relatifs à l'aménagement de la Rue Grande et de la Rue du Stade ont été mis en attente, il souligne néanmoins que des aménagements de sécurité sont indispensables sur cette voie. Il ajoute qu'il ne souhaite pas réaliser d'emprunts trop importants afin de ne pas pénaliser la commune financièrement pour des projets futurs et ajoute qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.*

*M. Paris s'interroge sur le peu de subventions obtenues, M. le Maire explique qu'il s'agit d'enveloppes et qu'il est difficile de satisfaire toutes les communes.*

*Il ajoute que des demandes de subventions seront représentées en 2025 et indique que Mme La Préfète a indiqué lors d'une réunion, ce jour, que certaines dotations du Département et de l'état ne baisseraient pas (DETR, DSIL...). Cependant, vu l'extrême endettement de la France, elle a insisté auprès des élus locaux pour fournir des efforts significatifs.*

*M. Paris pense que la situation sera difficile au vu de l'état du budget national.*

*Mme Molinet donne la liste des investissements réalisés, à ce jour, en 2024 : remplacement d'une chaudière dans un logement communal, remplacement en cours de la chaudière de la salle des sports, acquisition de numéros et panneaux dans le cadre de la mise en place de l'adressage, acquisition d'un camion et d'un tracteur tondeuse pour le service technique, acquisition de matériel informatique, de tables, de chaises, de tricycles, de vitrines pour les écoles, installation d'un éclairage de la charpente de l'église, mise en place de panneaux acoustique à la garderie.*

*Mme Leclercq souhaite savoir si on a emprunté pour financer ces investissements, M. le Maire répond que non, ils ont été autofinancés.*

*Mme Leclercq demande si les jeux pour les enfants ont été installés. M. Vatan répond qu'il reste la clôture à poser et la validation pour leur mise en service. Mme Leclercq rappelle que cela a été repoussé à l'automne 2023 et que nous sommes maintenant à l'automne 2024, M. Vatan répond qu'au regard d'une météo très défavorable tous les travaux ont pris du retard.*

## **D23102024-04 SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 12 000 € avait été prévue au Budget primitif 2024 de la Commune et propose à l'Assemblée d'allouer l'intégralité de cette somme au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale afin d'en équilibrer le budget.

*M. le Maire rappelle que le CCAS prend en charge les colis et repas de Noël pour les anciens. M. Vatan déplore les absences réitérées de plusieurs membres aux réunions de la commission du CCAS et insiste pour que les engagements pris soient respectés.*

### **D 23102024-05/ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage et portant création d'un poste d'apprenti**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, sauf dérogation, (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune d'Ouzouer sur Trézée, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que : développement des connaissances sur les milieux naturels, aménagements et entretiens d'espaces verts, travaux de plantations, entretien de la voirie et des espaces publics, entretien et aménagement des locaux communaux, polyvalence, logistique des manifestations, pour la préparation de diplômes divers,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti, au sein du service technique en vue de la préparation CAPa jardinier paysagiste en deux années, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2),

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**Article 1 :**

De recourir au contrat d'apprentissage

**Article 2 :**

De créer au premier septembre 2024, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012 article 6417

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).

**Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**D23102024 - 06 / REMBOURSEMENT FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2023/2024, 14 enfants domiciliés dans des communes avoisinantes ont fréquenté les écoles de notre Commune.

Il serait nécessaire de demander le remboursement des fournitures scolaires remises à ces enfants.

La totalité de la dépense de ces fournitures divisée par le nombre d'enfants fait ressortir les tarifs suivants :

POUR L'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE : 66 € PAR ELEVE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de demander aux communes dont les enfants fréquentent nos écoles le remboursement proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, pour les fournitures scolaires 2023/2024.

*M. le Maire rappelle que la Commune d'Ouzouer ne tient compte que des fournitures scolaires remises aux enfants pour calculer le montant du remboursement demandé aux communes, il ajoute que ce n'est pas le cas ailleurs car bon nombre de communes incluent les frais de personnel et d'énergie. Il précise que l'accueil d'enfants venant d'autres communes contribue au maintien des effectifs et ajoute que l'uniformisation des montants serait souhaitable pour l'ensemble des communes.*

*M. Paris déplore que la communauté de communes n'ait pas cette compétence.*

**D23102024D23102024 – 07 /ACTIVITES JEUNESSE 2023 ET 2024 – REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des congés scolaires d'Automne 2023 et de février, Printemps et juillet 2024, des animations pour la jeunesse ont, de nouveau, été proposées.

Ce plan d'animations a pu fonctionner grâce aux diverses associations locales qui se sont investies dans ces activités pour lesquelles elles ont supporté des frais.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de cette opération qui fait ressortir des dépenses supportées par ces associations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations ayant engagé des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, hormis M. Paris qui ne participe pas au vote, d'allouer, une subvention aux associations locales désignées ci-dessous :

• Les P'tits Points de la Trézée	190 €
	-----
TOTAL	190 €

Cette dépense sera supportée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont inscrits.

*M. le Maire souligne la chance d'avoir des associations actives pour animer des activités pour les enfants pendant les vacances.*

### **D23102024-8/ CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONSEILLER DE PREVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Suite au recrutement d'un conseiller de prévention en janvier 2024, et au terme du premier semestre consacré à l'état des lieux, le conseil communautaire a, par délibération du 23 juillet 2024, validé les modalités de la mutualisation de ce poste avec les communes ne disposant pas d'un assistant ni d'un conseiller de prévention.

Le projet de convention de mutualisation joint en annexe présente notamment les modalités d'organisation du travail, d'évaluation. La mutualisation est proposée sans contrepartie financière pour les communes.

Le conseil municipal est invité à :

-Approuver le projet de convention de mise à disposition, ainsi que ses modalités financières, à savoir la gratuité de la mise à disposition auprès des communes qui ne disposent pas d'un assistant ni d'un conseiller de prévention.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial interne à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye réuni le 18 juin 2024,

Vu avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024-159 du conseil communautaire, approuvant le principe de la mutualisation du conseiller de prévention, décidant que la mise à disposition sera proposée aux communes du territoire ne disposant ni d'un assistant ni d'un conseiller de prévention, décidant que cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière et approuvant la convention annexée à la présente délibération

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret réuni le 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 abstentions (M. Lelouvier et M. Camus),

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses modalités financières,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent à la présente mise à disposition.

*M. le Maire précise que la mise à disposition du conseiller de prévention est gratuite pour les communes.*

*M. Lelouvier répond que rien n'est jamais gratuit.*

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la mutualisation de services afin de réaliser des économies d'échelle parfois pas toujours visibles.*

*Mme Leclercq tient à préciser qu'il s'agit de nouvelles obligations réglementaires auxquelles il faut répondre, les besoins évoluent selon les époques.*

*M. Camus indique que l'objectif de la mutualisation est d'économiser.*

*Mme Leclercq ajoute que cela engendre la création de services supplémentaires au sein des structures locales et apporte des services à la population*

*M. Paris en conclut un très grand désengagement de l'Etat.*

*M. Vatan tient à souligner l'intérêt d'avoir mutualisé au sein de la Communauté de Communes, des engins et du matériel technique. M. le Maire rappelle le service de l'urbanisme qui instruit les dossiers des communes et rappelle la prise de la compétence et la création d'un service petite enfance.*

## **09/ Affaires diverses**

M. le Maire fait part de la conférence des maires de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye qui s'est tenue le 22 octobre, au cours de laquelle a été évoquée la suppression potentielle de l'obligation de transfert des services de l'Eau aux intercommunalités. Il indique qu'une étude de gouvernance a été lancée au sein de la CCBLP pour la connaissance des réseaux et la gestion des différents services des communes.

Dans ce contexte et dans l'hypothèse où ce transfert à l'intercommunalité n'aurait pas lieu, se pose la question de la poursuite de l'étude relative à la gestion, l'étude des réseaux conservant tout son intérêt pour une parfaite connaissance de ces derniers.

M. le Maire souhaiterait recueillir l'avis de l'Assemblée sur le transfert ou non du service de l'eau à la CCBLP.

Mme Leclercq demande de quelle manière est géré l'assainissement collectif qui a été transféré. M. le Maire répond qu'il est géré par un délégataire : Suez et que le service de l'eau serait probablement géré de la même manière, le coût de l'eau serait harmonisé au sein des communes avec un lissage sur plusieurs années, il y aurait peu d'incidence pour Ouzouer (petite augmentation). M. Le Maire indique que si l'on souhaitait gérer nous-même (en régie) le service de l'eau potable comme le fait par exemple la commune de Saint-Firmin, il faudrait recruter du personnel et investir dans du matériel adapté. Il ajoute que la gestion en régie reviendrait néanmoins moins cher.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes doit supporter des travaux très importants dont la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire, l'agrandissement du siège de la CCBLP, les travaux de la piscine, le pôle petite enfance, l'ensemble représentant plusieurs millions d'euros.

Mme Le Lann ajoute que sans chiffrage, il est impossible de se positionner.

M. Lelouvier dit que si l'on transfère à la communauté de communes, il faudrait coordonner les travaux à réaliser sur la commune avec la CCBLP. M. le Maire répond que c'est la CCBLP qui déciderait et commanderait les travaux.

M. le Maire rappelle un coût de travaux important pour le remplacement de plusieurs conduites d'eau en amiante-ciment, le remplacement de la conduite de la Rue Grande. Il ajoute que les aides de l'Agence de l'eau seraient revues à la baisse. M. Paris indique qu'il faudrait voir à combien s'établit le solde du budget de l'eau potable, M. Vatan rappelle que les communes ne sont pas dans l'obligation de transférer tout leur excédent. M. Paris rétorque que si personne n'abonde le fonds commun, le prix de l'eau grimpera.

Mme Leclercq signale des coûts de gestion importants en délégation de service.

M. Lelouvier demande si la décision doit être rendue rapidement.

Mme Leclercq pense qu'il serait utile que la Communauté de Communes poursuive les études entreprises.

M. le Maire propose que la commission des travaux se penche sur ce dossier, il ajoute que le Sénat a voté pour l'abrogation du transfert obligatoire des services de l'eau et de l'assainissement aux EPCI mais qu'il faut attendre le vote de l'Assemblée nationale qui devrait intervenir au cours du second semestre 2025.

M. Vatan indique que le dossier de l'éclairage public est terminé, l'ensemble des travaux a été parfaitement exécuté et toutes les subventions et aides sollicitées ont été perçues. Un panneau indiquant l'aide du Fonds Vert a été installé sur l'abribus.

M. Vatan souhaite connaître les disponibilités des membres de la commission des travaux. M. Paris est

disponible le jeudi, M. Lelouvier aussi et M. Camus s'adaptera.

M. Vatan fait part d'une réunion de l'ensemble du personnel en septembre dernier afin de permettre à chacun de prendre connaissance des évolutions intervenues dans les services. (3 départs à la retraite, 1 départ en disponibilité, 1 rupture conventionnelle, 1 retour de disponibilité, l'arrivée de 2 adjoints d'animation faisant fonction d'Atsem et d'1 apprenti).

M. Vatan indique que le bailleur social LogemLoiret souhaite rétrocéder des logements à la Commune si elle l'accepte et propose que cette affaire soit étudiée en commission de travaux.

M. le Maire signale que cette année, une soirée conviviale autour d'un repas sera organisée pour le personnel et les membres du conseil municipal, le vendredi 17 janvier 2025.

Il indique que la rénovation de l'éclairage public a permis de réaliser des économies conséquentes.

M. Vatan ajoute que la chaudière qui sera installée à la salle des sports devrait elle aussi permettre des économies substantielles.

M. le Maire ajoute que la rénovation de la salle des sports, en grande partie financée par 1000 dojos, a été très bien réalisée. Cela a permis de relancer une section judo.

M. Camus signale qu'une porte située à l'arrière de cette salle près du conteneur devrait être réparée.

M. le Maire fait savoir qu'au cours de l'été, les agents du service technique ont repeint la garderie périscolaire et y ont installés des panneaux acoustiques.

Il rappelle que les bâtiments du groupe scolaire sont vétustes mais que le coût d'un nouveau groupe est exorbitant.

Mme Leclercq demande si une étude pour la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire a été réalisée.

M. Vatan répond que le coût d'une telle étude a été estimé à 60 000 € et que cela s'avère beaucoup trop onéreux.

M. Vatan précise que les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle (fenêtre et isolation extérieure) ont bénéficié de l'attribution d'une subvention de 28 000 € au titre de la DETR.

Il précise qu'une demande auprès de la région sera déposée en début d'année 2025.

M. Paris ajoute que l'école maternelle est une vraie fournaise en été et que cela est particulièrement inconfortable pour les enfants.

M. le Maire fait savoir que dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, il existe une enveloppe de 5% au titre de la biodiversité qui comprend la végétalisation des groupes scolaires, la plantation de haies. Il conviendrait d'identifier des programmes (chemins, écoles, rue du Stade).

M. Camus propose d'associer les enseignants à la réflexion de la végétalisation des cours d'école.

Mme Molinet indique que dans le cadre de la demande de renouvellement des étoiles du camping municipal, il est indispensable de remplacer très rapidement des WC afin de répondre aux exigences de cette procédure. Elle ajoute que les WC publics de la Place de la Libération doivent aussi faire l'objet d'une réfection. Cela sera examiné en commission des travaux le 7 novembre.

M. Camus demande si ces travaux pourraient être exécutés par les agents du service technique, M. Vatan répond qu'ils ont déjà beaucoup de travaux prévus pour cet hiver.

Mme Molinet fait part d'un projet de remplacement des deux mobil-home existants qui ne possèdent pas de sanitaires, il faudra donc prévoir les évacuations nécessaires à ces installations.

Elle ajoute que l'on pourrait conserver les deux autres mobil-home, l'un pourrait servir de logement d'accueil d'urgence, l'autre serait transformé en bureau d'accueil du camping. Elle demande s'il serait possible d'ouvrir le camping plus tôt en 2025, soit en mars au lieu du 1<sup>er</sup> avril afin de répondre à une demande d'ouvriers des centrales nucléaires qui ont fréquenté régulièrement notre camping au cours de ces dernières saisons.

Le camping a réalisé une bonne saison sans remarques particulières.

Mme Molinet donne les chiffres du Tréz' Café qui dégage un solde positif de plus de 24000 € au 23 Octobre avec des moyennes de recettes journalières de 479 € en juin, 491 € en juillet, 473 € en août, 258 € en septembre, 227 € en octobre.

Elle indique, qu'en remplacement du concours des maisons fleuries, un concours de Noël des maisons décorées et illuminées est organisé cette année avec prise des inscriptions jusqu'au 30 novembre et passage du jury, le 16 décembre.

Elle signale l'arrivée prochaine d'un food-truck « galettes et crêpes » sur la place de la Libération, le vendredi soir, tous les 15 jours.

Elle annonce l'installation d'une nouvelle association sur la Commune, il s'agit d'une association avicole représentée par M. Adrien Dourado, M. Paris ajoute que cette association organise une exposition nationale des concours d'oiseaux champions.

Mme Molinet fait savoir que dans le cadre d'Octobre Rose, 800 € ont été collectés et remis à l'association « Les Roses de Jeanne » qui lutte contre le cancer et œuvre pour le bien-être des patients touchés par cette pathologie et habitant dans le Pays du Giennois en mettant en place des soins de soutien (atelier bien-être, séance d'escrime adaptée, groupes d'échanges, etc.) qu'elle prend en charge.

Elle précise que le téléthon 2024, à Ouzouer, sera organisé en deux phases afin que les épreuves sportives ne tombent pas en même temps que celles de Briare, les participants étant les mêmes. Ces dernières auront lieu l'après-midi du 23 novembre et une urne sera mise à disposition des donateurs à l'occasion du marché de Noël organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de la commune le dimanche 1<sup>er</sup> décembre.

M. Vatan précise que le téléthon 2024 a été avancé d'une semaine en raison de la réouverture de la cathédrale de Notre-Dame de Paris début décembre.

M. le Maire indique un projet d'ouverture de l'ancien bar de la marine en décembre prochain. M. Camus ajoute que cela concernerait un bar avec restauration dans la journée et le soir, sur réservation. M. Vatan précise que la licence IV de la commune a été sollicitée à cette occasion mais que la municipalité souhaite la conserver.

Il ajoute une possible réouverture du Tréz' Café en avril 2025.

M. Paris demande s'il existe des projets de reprise, M. le Maire répond que des personnes se sont manifestées mais que des réponses sont attendues.

Mme Leclercq dit que certaines personnes ont fait un courrier mais que la commune n'y a toujours pas donné suite. M. le Maire répond qu'il convient d'étudier le dossier et la capacité humaine et financière pour tenir cet établissement et rappelle que les ressources ne sont pas énormes.

Mme Le Lann dit qu'elle n'est pas au courant des chiffres et qu'on ne sait rien, qu'elle n'est pas dans la confiance. M. le Maire souligne que l'assistance de 1 000 cafés a été sollicitée pour le choix d'un projet viable. M. Vatan insiste sur le fait d'obtenir des projets concrets.

M. le Maire ajoute qu'il faudra trouver un gestionnaire pour le Tréz' Café et en profite pour féliciter les membres du Comité des Fêtes qui ont assuré bénévolement l'intérim pour la gestion et le fonctionnement de cet établissement au cours de la saison.

Mme Leclercq soulève un manque de réunion des commissions, de concertation, d'informations et que la décision de la gérance du Tréz' Café pour cette année ait été prise sans qu'on le sache.

Mme Le Lann renchérit.

M. le Maire souhaite que la disponibilité des membres des commissions soit requise.

Il ajoute que les adjoints se sont réunis et ont dû prendre des décisions en urgence afin de permettre l'ouverture du Tréz' Café pour la saison et qu'il n'existait guère d'autre solution à ce moment-là.

Mme Leclercq souligne que le conseil s'est retrouvé avec un maire absent, les adjoints ont effectué leur travail mais que les commissions n'ont néanmoins pas été réunies même s'il est évident qu'elles ne sont pas faciles à réunir. M. Vatan déplore qu'aucun membre du conseil ne soit venu lui demander s'il avait besoin d'aide.

M. Camus indique qu'il avait donné son accord pour qu'une décision soit prise rapidement, Mme Gimonet, quant à elle déplore d'avoir appris la nouvelle sur Facebook.

M. le Maire informe et sollicite les membres du conseil afin de faire partie des commissions de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à la suite de l'élection d'un nouveau président et des vice-présidents.

A cette occasion, les conseillers déplorent le peu, voire l'absence de réunion de certaines des commissions de la Communauté de Communes.

M. le Maire prend bonne note de ces échanges et indique qu'il veillera à ce que les commissions municipales soient réunies un peu plus souvent à l'avenir.

Mme Leclercq s'informe sur les travaux de restauration du Pont de Saint-Aubin, M. Vatan répond que l'on est dans l'attente des résultats de l'étude qui déterminera la nature des travaux à entreprendre qui ne devraient pas débiter avant le second semestre 2025.

M. le Maire fait savoir que les travaux de défrichage de l'étang de la Grand'Rue ont commencé.

Clôture de la séance à 21h17

*Le Maire*  
*Denis GERVAIS*



*La Secrétaire de séance*  
*Francine MOLINET*

